



**ARRETE N° 66 / 2024**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'AMICALE A GUIPAVAS**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 16 février 2024 par madame Patricia ULVOAS, Présidente de l'association ALC Pétanque sise 02 rue de l'Amicale à Guipavas, sollicitant un arrêté de stationnement ;

Considérant que pour permettre l'organisation d'un concours officiel de pétanque, 02 rue de l'Amicale (boulodrome Yves Kerjean) à GUIPAVAS, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement**

Du mercredi 13 mars 2024 12H00 au jeudi 14 mars 2024 jusqu'au terme horaire des activités, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé en vis-à-vis du boulodrome Yves Kerjean sis 02 rue de l'Amicale à Guipavas. L'espace libéré sera consacré aux activités du pétitionnaire.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et ôtée à l'issue de l'évènement par l'association « ALC Pétanque », qui assurera par ailleurs la sécurité des piétons, la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 3 : Sanction**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 4 : Application**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Madame Patricia ULVOAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 16 février 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB

